

*DECISION DU PRESIDENT DP2024\_26  
Aliénation des bacs roulants inutilisés par la SMICTOM LGB*

*Vu les statuts du SMICTOM LGB,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020-26 du 30 juillet 2020 portant délégations de compétences au Président,*

Le SMICTOM LGB est propriétaire de bacs roulants non utilisés suite à la mise en œuvre de l'harmonisation des collectes.

Compte tenu de la proposition tarifaire de l'entreprise SOULARD SAS domiciliée à Villeneuve sur lot pour valoriser de ces derniers : prix de rachat de 80 € / tonne.

*Le Président :*

**ARTICLE 1ER :** Décide de signer la proposition de rachat de la société SOULARD SAS au prix de 80 € / tonne afin de valoriser les bacs roulants non utilisés.

A Damazan, le **5/12/2024**  
Le Président,  
Alain LORENZELLI



A handwritten signature in black ink, appearing to be "AL" followed by a stylized flourish.